



FINEO
by AGC

PRODUITS VERRIERS FINEO – CONDITIONS PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

1. Définitions
2. Applicabilité
3. Accord entre les Parties
4. Livraisons et Transport
5. Prix et Conditions de paiement
6. Dimensions et Options pour les produits verriers FINEO
7. Acceptation et Garanties
8. Conditions d'utilisation
9. Responsabilité

Ce document expose les Conditions Particulières applicables aux produits verriers FINEO fabriqués par AGC Glass Europe SA, dont le siège social est situé Avenue Jean Monnet 4, 1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve, Belgique, et par ses sociétés affiliées, succursales et filiales.



FINEO
by AGC

1. Définitions

1.1 Dans ce document, les termes suivants sont à entendre comme indiqué dans leurs définitions :

- **AGC ou Vendeur** : Société appartenant au Groupe AGC Glass Europe, qui remet à l'Acheteur la Confirmation de Commande et lui facture les produits commandés.
- **Plateforme électronique d'AGC** : Plateforme électronique, accessible via <https://admin.fineoglass.eu/login>, mise à disposition par AGC afin de permettre à l'Acheteur d'acquérir des produits FINEO conformément aux dispositions de la Section 3.
- **Acheteur** : La ou les entités juridiques demandant, obtenant ou acceptant des offres ou propositions et/ou des accords (en ce compris, sans y être limités, des contrats d'achat et des contrats de service) avec AGC.
- **Délai de livraison** : Période prévue durant laquelle la Commande est prête à être enlevée ou livrée sur site.
- **FINEO** : Vitrage isolant sous vide composé de deux feuilles de verre séparées par un interstice sous vide très fin (environ 0,1 mm) et généralement pourvues de couches (faible émissivité, etc.), ainsi que l'ensemble des produits qui en sont dérivés et distribués par AGC sous la marque FINEO.
- **Conditions générales** : Les conditions générales du Groupe AGC Glass Europe, disponibles pour consultation et téléchargement à l'adresse <https://www.agc-glass.eu/en/general-terms-of-sale>.
- **Commande** : Demande émanant de l'Acheteur en vue de la livraison de produits et de services d'AGC. Les Commandes font l'objet d'une Confirmation de commande.
- **Confirmation de Commande** : Document écrit par lequel AGC confirme la Commande de l'Acheteur. La Confirmation de Commande est contraignante et sert de base à l'accord conclu entre les Parties.



FINEO
by AGC

- **Chevalet** : Conditionnement et cadres de transport en acier et/ou en bois destinés au transport de certains produits verriers, dont FINEO.
- **Longueur de chevalet** : Zone et longueur réservées à un (1) Chevalet sur un camion donné ; il est entendu que si la largeur du produit verrier est supérieure à 2,5 m, deux Longueurs de chevalet doivent être prévues.
- **Cotisations de recyclage** : Contribution financière, calculée par m², pour le double vitrage importé ou vendu aux Pays-Bas.
- **Conditions Particulières** : Conditions s'appliquant à toutes les livraisons de produits FINEO assurées par AGC conformément aux dispositions de la Section 2.1. de ce document.
- **Assistance au Déchargement** : Assistance à fournir par l'Acheteur en vue du déchargement des produits livrés.

1.2 Les définitions données ci-dessus pour un terme au singulier valent également pour les mêmes termes au pluriel, et inversement.

2. Applicabilité

2.1 Toutes les offres, propositions, accords (y compris, sans y être limités, les Confirmations de Commandes) et livraisons de la part d'AGC sont régis par les Conditions Générales. Les présentes Conditions Particulières s'appliquent en complément aux Conditions Générales. En cas de contradiction entre les Conditions Particulières et les Conditions Générales, les premières primeront.

2.2 Toutes autres conditions (générales) différentes, supplémentaires et/ou divergentes auxquelles l'Acheteur pourrait renvoyer dans sa correspondance, sa Commande ou de toute autre façon, seront inapplicables et sans effet en toutes circonstances, sauf accord expressément donné par écrit par AGC. De telles Conditions Générales de l'Acheteur qui seraient acceptées par AGC ne s'appliqueront qu'à l'offre, la commande spécifique ou l'accord sur lesquels porte cette acceptation.

2.3 AGC se réserve le droit de modifier et/ou de compléter à tout moment les présentes Conditions Particulières ainsi que les Conditions Générales. Les dispositions ainsi modifiées ne s'appliqueront pas aux Commandes validées par une Confirmation de



FINEO
by AGC

Commande. AGC informera l'Acheteur de telles modifications par écrit (par courriel, courrier postal ou sur <https://admin.fineoglass.eu/login>) lorsque ces modifications interviennent pendant la période séparant l'Offre d'AGC et le placement de la Commande par l'Acheteur. Les modifications apportées aux Conditions Générales ou à des Délais de livraison spécifiques seront réputées acceptées dès que l'Acheteur en aura été informé et s'appliqueront à toutes les Commandes non encore validées par une Confirmation de Commande communiquée avant la modification des Conditions Générales ou de Délais de livraison spécifiques. Toutefois, si l'Acheteur n'accepte pas les Conditions Générales ou Particulières modifiées, il sera en droit d'annuler la Commande concernée.

3. Accord entre les parties

3.1 Un accord passé entre AGC et l'Acheteur ne sera réputé valablement conclu qu'après acceptation par AGC d'une Commande de la part de l'Acheteur en faisant parvenir à ce dernier une Confirmation de Commande, ou après qu'AGC aura commencé l'exécution de l'accord. Les catalogues et/ou listes de prix envoyés par AGC ne sont fournis qu'à titre informatif ; sauf indication contraire donnée par écrit, ces communications ne constituent pas une offre.

3.2 Les Commandes doivent être placées par voie électronique, par courriel envoyé à AGC, ou selon toute autre méthode indiquée par AGC.

3.3 AGC met à la disposition de l'Acheteur une plateforme électronique à l'adresse <https://admin.fineoglass.eu/login> et accessible à l'Acheteur via un compte d'utilisateur (la « Plateforme électronique d'AGC »). L'Acheteur est tenu de faire usage du configurateur de produits (« Product Configurator ») disponible sur la Plateforme électronique d'AGC afin de vérifier les propriétés des produits verriers FINEO à livrer par AGC ainsi que les instructions d'installation qui s'y rapportent.

3.4 Nonobstant l'Article 3 des Conditions Générales, l'Acheteur peut demander à AGC de modifier une Commande après qu'une Confirmation de Commande a été émise, pour autant que le traitement de la Commande n'ait pas commencé à l'usine de fabrication. AGC mettra en œuvre des efforts raisonnables afin de déterminer s'il peut être tenu compte d'une telle demande, sans être pour autant dans l'obligation de s'y conformer.



4. Livraisons et transport

4.1 Les dates de livraison communiquées par AGC sont indicatives, sauf accord contraire explicitement spécifié par écrit entre les parties. Si les parties ont convenu de délais de livraison fixes, AGC conserve le droit, cela sans que sa responsabilité ne soit engagée pour tout dommage ou préjudice, de reculer les dates de livraison ou de mettre fin à l'achat en cas de survenance d'événements extraordinaires et/ou en cas de force majeure (y compris, sans y être limités, les cas de grève, de perturbation du trafic ou d'actions entreprises par ses sous-traitants et/ou fournisseurs).

4.2 La livraison aura lieu à la destination indiquée par l'Acheteur dans la Commande, à condition que cette destination soit accessible à AGC et que l'Acheteur ait obtenu les permis d'importation et/ou dérogations nécessaires en temps utile. L'Acheteur est tenu de fournir toute l'Assistance au déchargement requise lors de la livraison des produits au lieu de livraison.

4.3 AGC ne peut être tenu responsable pour tout dommage ou préjudice direct et/ou indirect dû à des écarts par rapport aux délais de livraison. De tels écarts ne donneront lieu à aucune compensation pour heures d'attente, frais de grue ou autres frais encourus par l'Acheteur. L'Acheteur est dès lors toujours tenu de vérifier au préalable que le produit se trouve sur le site du projet avant d'y faire intervenir son personnel. Le lieu de livraison doit être accessible pendant toute la journée prévue pour la livraison (jusqu'à 17h30) ; de même, l'Acheteur et/ou un tiers doit être disponible pour prendre livraison des produits au nom ou pour le compte de l'Acheteur.

4.4 Les frais de transport seront refacturés en totalité. L'adresse de livraison doit être accessible à un camion avec remorque (soit un gabarit de 2,55 mètres en largeur et de 4 mètres en hauteur). Le Vendeur doit être informé au préalable de l'existence de lieux de livraison à accès limité, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, lieux nécessitant un permis, zones environnementales, lieux à temps d'accès restreints, voies d'accès non pavées, ponts à capacité de charge limitée ou viaducs à hauteur de passage



FINEO
by AGC

limitée. Dans un tel cas, les livraisons ne pourront avoir lieu qu'après accord écrit entre les parties quant aux frais de livraison supplémentaires à facturer.

4.5 AGC se réserve le droit de facturer les heures d'attente au prix de 90 €/heure si l'adresse de livraison n'est pas accessible, en l'absence d'Assistance au déchargement ou en cas de retard du représentant autorisé de l'Acheteur, ces circonstances rendant la livraison impossible. Si le lieu de livraison est inaccessible, AGC enlèvera les produits et facturera à l'Acheteur le coût de la livraison qui n'a pas pu avoir lieu.

4.6 L'Acheteur peut demander à AGC de reculer la date de livraison d'une Commande, demande qu'AGC n'est pas tenu d'accepter. En cas d'acceptation de la demande par AGC, ce dernier sera néanmoins en droit de facturer la totalité du montant de la Commande conformément aux conditions de paiement applicables (c'est-à-dire comme si la livraison avait eu lieu à la date de livraison initiale). En outre, AGC pourra facturer le coût de tout transport déjà réservé, le cas échéant, ainsi que tous autres frais applicables, y compris, sans y être limités, les frais d'entreposage. Lorsque le report d'une Commande se traduit par des livraisons partielles, chaque livraison partielle sera considérée comme une Commande individuelle.

4.7 Tous les produits verriers sont assurés contre le bris pendant le transport jusqu'à l'adresse de livraison convenue, pour autant que ce transport soit organisé par AGC ou pour le compte d'AGC. Le coût de l'assurance transport s'élève à 2,5 % (du prix des produits) et est compris dans le montant total de la Commande.

En cas de bris pendant le transport, une livraison de remplacement sera effectuée sans frais pour l'Acheteur, pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- Les dommages visibles liés au transport doivent être signalés à AGC dans les deux jours ouvrables par courriel ; la notification doit comprendre une description des dommages, des preuves visuelles suffisantes sous une forme telle que photos et/ou vidéos, le numéro de Commande et les postes de la Commande, et être accompagnée d'une copie des documents d'expédition sur lesquels sont notés les dommages.
- Les dommages visibles non rapportés de cette manière seront considérés être survenus après la livraison et ne seront pas couverts par l'assurance transport.



FINEO
by AGC

- Les conditionnements, les chevalets et les produits concernés doivent être gardés dans leur état à la livraison, afin qu'AGC puisse être en mesure de procéder à une enquête afin d'éviter des bris similaires dus au transport à l'avenir.

- Le verre doit rester sanglé ou être conservé dans son conditionnement d'origine (y compris pour la prise et l'envoi de photographies).

La livraison de remplacement gratuite sera effectué dès que possible au même lieu de livraison que la première livraison.

5. Prix et Conditions de Paiement

5.1 Tous les prix indiqués sont exprimés en euros, comprennent l'assurance transport (pour autant que le transport soit organisé par AGC) et s'entendent hors TVA et hors Cotisations de recyclage éventuelles (uniquement pour les Pays-Bas). Les prix s'appliquent à des livraisons à une seule destination et à une seule date de livraison. Toutes les taxes, droits d'accises et frais bancaires ou de change seront à la charge de l'Acheteur.

5.2 AGC est en droit de facturer toute surcharge énergétique à l'Acheteur. Le montant de la surcharge énergétique est déterminé mensuellement à la fin du mois précédent sur la base du prix moyen par mégawattheure (MWh) tel que publié dans l'indice SpotBelpex (<https://my.elexys.be/MarketInformation/SpotBelpex.aspx>), multiplié par le nombre de mètres carrés de produits verriers, selon le tableau ci-dessous. La surcharge revue prend effet au 15ème jour de chaque mois suivant et s'applique au moment du placement de la Commande, sans nécessiter une approbation supplémentaire de la part de l'Acheteur.

SpotBelpex <u>en €/MWh</u>	Surcharge énergétique <u>en €/m²</u>
Jusqu'à 30	0
30 à 50	2
50 à 90	3
90 à 130	4
130 à 160	5
160 à 200	6
200 à 300	13
300 à 400	23



FINEO
by AGC

400 à 500	36
500 à 600	49
600 à 700	62
700 à 800	75
800 à 900	88
900 à 1000	101
1000 à 1100*	114*

* Ce tableau sera revu en cas de dépassement du seuil de 1100.

5.3 Sauf accord contraire passé par écrit et nonobstant l’Article 8 des Conditions Générales, le délai de paiement est de 30 jours suivant la date de facturation. Le délai de paiement est un délai strict, dont le dépassement implique la mise en défaut immédiate de l’Acheteur, sans autre avis. Dans un tel cas, l’Acheteur sera redevable d’intérêts de retard au taux légal pour les transactions commerciales sur le montant restant à payer, cela jusqu’à l’acquittement de celui-ci, ainsi que de toutes les indemnités légales applicables. Tous les frais de recouvrement encourus par AGC du fait d’un défaut de paiement ou d’un paiement incomplet seront entièrement à la charge de l’Acheteur, en ce compris tous frais extrajudiciaires encourus par AGC.

5.4 En cas de défaut de paiement ou de paiement partiel, l’Acheteur sera tenu de fournir une garantie à AGC à la première demande de ce dernier. AGC se réserve le droit de refuser des Commandes de l’Acheteur si ce dernier est en situation financière précaire au jugement de la société d’assurance-crédit d’AGC ou si l’Acheteur a déjà connu des retards de paiement ou reste redevable de montants impayés. AGC sera en droit d’informer sa société d’assurance-crédit de tout défaut de paiement ou paiement incomplet.

6. Dimensions et options pour les produits verriers FINEO

6.1 Les prix des produits FINEO sont calculés comme suit, dans l’ordre des opérations décrites :

- a. Calcul de toutes surcharges éventuelles pour formes spéciales (surcharges pour modèle).



FINEO
by AGC

- b. Calcul de toutes surcharges éventuelles pour dimensions, comme indiqué dans l'outil de calcul de prix mis à disposition par AGC sur la Plateforme électronique d'AGC.
- c. Calcul de la surcharge énergétique éventuelle.
- d. Calcul de la surcharge de transport pour livraison.
- e. Calcul des éventuelles Cotisations de recyclage ou autres taxes locales.

6.2 Pour les calculs de superficie, les dimensions, exprimées en largeur et hauteur, sont calculées en centimètres. Les décimales sont arrondies vers le haut. La superficie facturée et arrondie est exprimée en mètres carrés, en unités suivies de deux décimales. En règle générale, la superficie minimum à facturer est de 0,35 m². Toutefois, la superficie de facturation minimum est de 1,00 m² pour les vitrages à verre trempé et de 0,65 m² pour les variantes hybrides.

Voici un exemple de calcul de superficie :

- Largeur x hauteur = 1232 mm x 1158 mm

- En centimètres : 123,2 cm x 115,8 cm
- Arrondi à : 124 x 116 = 14,384 cm²
- Converti : 14 384 / 10 000 = 1,4384 m²
- Arrondi à : 1,44 m²

Une surcharge de 200 % sur le prix du verre et de son traitement s'applique pour toute Commande d'un vitrage FINEO dont la taille et/ou la forme s'écarte (modèles à « forme libre ») des modèles standard disponibles sur la Plateforme électronique d'AGC. De telles Commandes doivent être accompagnées d'un croquis clairement interprétable (fichier DXF). Pour les configurations à verre imprimé, l'Acheteur est également tenu de spécifier si le côté imprimé doit être tourné vers l'intérieur ou vers l'extérieur.

6.3 L'épaisseur et/ou la composition du verre FINEO sont basées sur les normes NEN applicables. Un tableau de référence simplifiée et l'accès à un outil de calcul d'épaisseur sont disponibles sur la Plateforme électronique d'AGC. Toutes les conséquences du fait de configurations verrières spécifiées dans la Commande et qui s'écartent des normes



FINEO
by AGC

applicables sont de la responsabilité de l'Acheteur, même si elles sont acceptées pour production et livraison par AGC. L'Acheteur est responsable de la détermination de l'épaisseur correcte. Si les données du tableau de référence ne suffisent pas, l'Acheteur peut accéder à l'outil de calcul d'épaisseur d'AGC/FINEO.

6.4. Si l'Acheteur souhaite que le verre soit trempé (appelé verre « entièrement trempé »), cette caractéristique doit être mentionnée expressément dans la Commande. La présence d'inclusions de sulfure de nickel susceptibles de conduire à un bris spontané est inhérente à la composition naturelle des matières premières servant à la fabrication du verre. Le risque d'inclusions de sulfure de nickel dans le produit n'est pas couvert par la garantie du Vendeur, qui décline toute responsabilité sur ce point. La responsabilité d'AGC pour tous dommages résultant de telles inclusions est exclue en toutes circonstances. Afin de réduire ce risque, un test de résistance à la chaleur (« Heat Soak Test », HST) peut être effectué moyennant supplément de prix. Le test de résistance à la chaleur est réalisé conformément à la norme NBN EN 14179-1 et -2.

6.5. Si nécessaire ou si l'Acheteur le souhaite, ce dernier pourra fournir une feuille de verre qui sera laminée par AGC sur un verre FINEO standard. Une offre de prix spécifique sera dans ce cas soumise pour la transformation du verre fourni et la réalisation du produit final souhaité. La livraison, le transport et la transformation de telles feuilles de verre se feront aux risques et périls de l'Acheteur.

6.6. AGC se réserve à tout moment le droit de modifier les propriétés de ses produits et/ou d'arrêter la production de certains de ses produits. Cette disposition ne s'applique pas aux Commandes validées par une Confirmation de Commande.

7. Acceptation et Garanties

7.1 L'Acheteur est tenu d'accepter les produits et/ou services commandés en conformité avec la Confirmation de Commande acceptée. Les produits livrés par AGC peuvent différer légèrement du modèle, de l'échantillon ou de l'exemple pour la couleur et/ou le design. Les échantillons de produits sont fournis dans un but indicatif seulement, la couleur des produits achetés pouvant varier légèrement d'un lot de production à l'autre.



FINEO
by AGC

7.2 Si l'Acheteur n'accepte pas une Commande, AGC est en droit, sans préjudice de tout autre droit, d'annuler la vente en tout ou en partie, ou de forcer l'Acheteur à accepter la Commande par tous les moyens à sa disposition, y compris l'enlèvement des produits et leur entreposage auprès d'un tiers au frais de l'Acheteur.

7.3 À la livraison, l'Acheteur est tenu d'inspecter immédiatement la livraison afin de confirmer qu'elle correspond aux propriétés et spécifications convenues et mentionnées dans la Confirmation de Commande. Nonobstant toute indication contraire dans la documentation technique ou d'autres communications d'AGC, ce dernier ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, concernant la durée de vie du verre. La durabilité et les performances du produit sont intrinsèquement déterminées par les conditions d'utilisation et l'entretien de la structure porteuse sur laquelle il est installé. La garantie FINEO est décrite dans un document distinct.

7.4 Les réclamations concernant des défauts visibles doivent être communiquées à AGC par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la réception. Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement dès leur découverte. AGC refusera les réclamations communiquées après l'installation des produits fournis (y compris, sans y être limitée, leur utilisation, consommation, manipulation, découpe ou modification par l'Acheteur ou un tiers), à l'exception de vices cachés dont la découverte aurait été impossible avant l'installation.

7.5 L'Acheteur est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes les informations qu'il fournit à AGC, y compris, mais sans s'y limiter, la justesse des normes NEN ou autres normes appliquées, les informations données dans une Commande, les dimensions, quantités, méthodes d'installation, l'usage prévu des produits, etc. Dans le cas où les informations fournies s'avèrent incorrectes ou incomplètes, la situation résultante sera entièrement aux risques et périls de l'Acheteur.

7.6 Si AGC conseille l'Acheteur avant, pendant ou après la conclusion d'un accord, ou qu'il fournit à celui-ci des informations concernant l'adéquation (selon des normes NEN ou toute autre référence) ou l'utilisation de peintures, de produits connexes à la peinture ou de verre, ou encore concernant la pose du verre, AGC s'efforcera de le faire au mieux de ses capacités. Toutefois, AGC ne donne pas de garantie concernant l'exactitude et/ou l'exhaustivité de ces conseils, dont l'Acheteur fait usage à ses risques et périls sauf accord contraire explicite par



FINEO
by AGC

écrit. AGC recommande explicitement à l'Acheteur de faire vérifier par un tiers tout conseil donné par AGC.

7.7 Les produits FINEO fournis par AGC sont certifiés conformes uniquement aux normes mentionnées dans la fiche technique et répondent uniquement aux spécifications (dimension, épaisseur, forme, etc.) indiquées dans la Confirmation de Commande ou qu'AGC a confirmées de façon explicite par écrit. AGC ne garantit pas, et exclut toute responsabilité, quant à toute propriété du produit FINEO concerné (y compris l'adéquation du produit en question pour tout usage général ou spécifique) qui n'a pas été mentionnée explicitement par écrit par AGC, comme décrit dans la Confirmation de Commande.

8. Conditions d'utilisation

Conditions d'utilisation du produit

8.1 L'Acheteur est tenu de respecter les instructions mentionnées sur les produits et/ou leur conditionnement, tous les manuels écrits, ainsi que toutes les recommandations disponibles sur la Plateforme électronique d'AGC, concernant l'installation, l'utilisation, l'entreposage, le transport et la manutention des produits.

8.2 L'Acheteur est responsable de vérifier l'exactitude et la validité de la documentation (produit) en sa possession avant de conclure un accord avec AGC. L'Acheteur doit demander et consulter l'édition la plus récente de la documentation produit (via la Plateforme électronique d'AGC). L'Acheteur est tenu d'informer activement ses clients sur les conditions de garantie, les instructions d'installation et d'utilisation, les Conditions Générales et Particulières, ainsi que les instructions d'installation ou d'entreposage des produits, en leur fournissant tous les manuels et autres informations utiles.

8.3 L'Acheteur et/ou le client de l'Acheteur est à tout moment responsable de la sécurité sur le site du projet et doit garantir la disponibilité d'une grue (ou monte-chARGE) et/ou d'un chariot élévateur en bon état de fonctionnement, avec du personnel qualifié s'il est nécessaire de déplacer le verre horizontalement ou verticalement. Si le déchargement des matériaux aux étages supérieurs nécessite la présence d'un échafaudage (en porte-à-faux) sûr et prêt à l'emploi, l'Acheteur le fournira à ses propres risques et périls.



FINEO
by AGC

8.4 Sauf accord contraire explicite par écrit, l'Acheteur est responsable du respect des instructions d'installation et d'utilisation d'AGC, et sera tenu responsable de tout dommage ou préjudice subi par AGC résultant du non-respect de ces instructions ou d'une installation ou d'une utilisation incorrecte ou incomplète.

8.5 Si l'Acheteur revend la Commande, en tout ou en partie, il sera tenu, à la première demande d'AGC, de fournir des preuves suffisantes que les conditions de garantie applicables, les instructions d'installation et d'utilisation et toute autre documentation utile ont été dûment communiquées et imposées contractuellement au(x) nouvel(s) acheteur(s). Si l'Acheteur ne parvient pas à fournir ces preuves, l'Acheteur dégagera AGC de toute responsabilité et l'indemnisera entièrement contre toutes les réclamations, pertes, dommages ou responsabilités invoqués par des tiers découlant de ou liés à des défauts présumés des produits.

Conditions d'utilisation des chevalets

8.6 Les chevalets de transport sur lesquels sont chargés les produits FINEO ne sont pas certifiés pour le transport vertical et ne conviennent donc pas au levage en hauteur. La méthode utilisée pour charger le verre sur les chevalets est déterminée à l'avance pendant le processus de production sur base de l'efficacité et de la disponibilité des chevalets. Il est cependant possible à l'Acheteur de négocier des préférences de chargement spécifiques, auquel cas des frais de manutention supplémentaires peuvent être facturés sous la forme d'une surcharge pour conditionnement convenue à l'avance.

8.7 Les chevalets restent à tout moment la propriété d'AGC. En cas de perte ou de dommages à un chevalet, AGC se réserve le droit de facturer sa valeur de remplacement (730 € par chevalet au 1er janvier 2025).

9. Responsabilité

9.1 Dans toute la mesure permise par la législation belge, la responsabilité d'AGC est strictement limitée, comme suit : AGC décline toute responsabilité pour tous dommages



FINEO
by AGC

indirects, accidentels, consécutifs, punitifs ou accessoires, quel que soit leur fondement juridique (contractuel, extracontractuel ou autre).

Les catégories suivantes de dommages sont expressément exclues, **qu'ils se qualifient comme dommages directs ou indirects en droit belge** :

- perte de bénéfices ;
- perte d'activité ;
- perte d'occasion ou d'opportunité commerciale ;
- préjudice de réputation ;
- dommages encourus par des tiers.

Dans tous les cas, la responsabilité globale d'AGC quant à des dommages ou préjudices en rapport avec les produits **se limitera au montant effectivement payé par l'Acheteur pour la livraison des produits directement liés à la revendication**.

L'Acheteur **renonce à tout droit de réclamation extracontractuelle** selon le Livre 5 du Code civil belge. En outre, l'Acheteur convient de ne pas introduire d'action contre les **administrateurs, employés, agents ou sous-traitants d'AGC**, qui jouissent des mêmes exclusions et limitations de responsabilité qu'AGC.

9.2 AGC ne sera pas responsables des dommages résultant **d'écart de couleur, de qualité, de design ou de dimensions** des produits, pour autant que ces écarts restent dans les tolérances des normes européennes applicables (normes CEN), ni des dommages résultant **d'une utilisation anormale, d'une installation incorrecte, d'une transformation, d'une manutention** ou de tout autre traitement des produits **non conforme aux normes professionnelles du secteur ou, le cas échéant, aux instructions écrites applicables d'AGC**.

9.3 Les exclusions et limitations de responsabilité exposées dans le présent Article 9 s'appliquent même en cas de **défaut d'exécution d'une obligation de garantie** ou, dans toute la mesure permise par la législation belge, en cas de **faute lourde**.

Toutefois, rien dans les présentes conditions n'exclut ou ne limite la responsabilité d'AGC en cas de dommages résultant d'un décès ou de blessures corporelles, ou toute



FINEO
by AGC

autre responsabilité qui ne peut être légalement exclue ou limitée en vertu des dispositions impératives du droit belge.

10. Droit applicable

10.1 Le présent accord est régi par le droit du ressort territorial où est établi le siège social du Vendeur, sans égard aux dispositions de droit international privé. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) ne s'applique pas aux présentes Conditions Particulières ni aux contrats d'achat conclus sur la base de ces Conditions Particulières ou sur les Conditions Générales d'AGC. En cas de litige, excepté les cas urgents, l'Acheteur et le Vendeur s'efforceront de parvenir à une solution à l'amiable avant de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

10.2 Sous réserve de dispositions légales impératives ayant pour effet la désignation d'un tribunal différent, seuls les tribunaux du ressort du siège social du Vendeur seront compétents pour connaître de tout litige, sauf dans le cas où l'Acheteur est établi dans un autre pays que celui du Vendeur. Dans un tel cas, le Vendeur est en droit de porter le litige devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Acheteur.